

DÉPOSEZ GRATUITEMENT VOS FEUX DE DÉTRESSE* PÉRIMÉS DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS NEUFS



*Feux à mains, Fusées parachutes et Fumigènes

**Ces produits peuvent sauver des vies
mais ils restent des produits sensibles**

- Une utilisation par des personnes non averties, comme des enfants
 - Une mauvaise manipulation
- Une date de péremption dépassée

**peuvent avoir de graves conséquences
pour les personnes et l'environnement**

Les feux de détresse ont une durée de validité limitée, ceci est lié aux matériaux qui les composent, potentiellement dangereux ou instables dans le temps.
Il est donc nécessaire de s'assurer que ces équipements rejoignent une filière de traitement adaptée afin de limiter les risques pour la santé du personnel assurant la gestion des ordures ménagères. Ces produits ne doivent en aucun cas être éliminés avec les ordures ménagères ni déposés en déchèteries.

**APER PYRO organise le traitement
des feux de détresse périmés
dans le respect de la réglementation**

4



Destruction dans un centre agréé,
sans nuisance pour l'environnement.

1



Rapportez vos anciens feux de détresse dans votre magasin lors de l'achat de feux de détresse neufs (1 pour 1).

2



Un service de collecte est assuré.

3



Acheminement par un transporteur agréé.

L'utilisation de feux de détresse à des fins autres que le signalement de détresse (détruire un engin périmé, fêter une victoire, se distraire...) est une infraction pénale de rang délictuel

Par Arrêté du 16 août 2012 les engins de signalisation de détresse des plaisanciers (fusées de détresse à main, fumigènes, fusées parachutes) sont considérés comme produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.



Présentation APER PYRO

L'association pour une Plaisance Eco-Responsable pour les Produits Pyrotechniques, APER PYRO a pour objet **d'organiser et d'animer la filière à responsabilité élargie des producteurs de la pyrotechnie dans le secteur du Nautisme.**

L'APER PYRO a été créée le 6 décembre 2015 et agréée en tant qu'éco-organisme par arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie le 22 décembre 2015.

Les produits de sécurité pyrotechniques (également appelés feux de détresse) dont doivent être équipés les navires de plaisance, sont pris en charge par l'APER PYRO lorsqu'ils sont périmés. Les 3 types de produits concernés sont :

- Les feux à main (« FAM ») ;
- Les fumigènes (« FUM ») ;
- Les fusées parachutes (« FUS »).

Note : Ces 3 produits peuvent se retrouver dans un coffret dit coffret hauturier. Par ailleurs, il existe un format «mini» des fusées parachutes. Le format «standard» comme le format «mini» sont repris par APER PYRO sans distinction.

Le financement de la filière est assuré par une contribution annuelle des metteurs sur le marché à l'APER PYRO, qui prend en charge l'ensemble des coûts de collecte et traitement.

Rôle du MAGASIN D'ACCASTILLAGE Précisions sur les dépôts

Le magasin d'accastillage, vendeur de feux de détresse neuf doit collecter les feux de détresse périmés équivalents, dans le cadre du « un pour un » : un produit neuf acheté pour un produit périmé repris.

La reprise de ces feux de détresse périmés de plaisance par un point de collecte se fait avec une tolérance de 10% supplémentaire (par rapport aux quantités de produits neufs vendus).

Les cas particuliers permettant le dépôt de feux de détresse périmés sans contrepartie d'achat (dans la limite de la dotation de sécurité normale d'un navire) sont les suivants:

- présentation par le détenteur d'un **certificat de vente** d'un navire de plaisance,
- présentation par le détenteur d'un **certificat de destruction** d'un navire de plaisance.

Dans certains cas, des plaisanciers, des représentants de capitaineries ou de collectivités pourront se présenter dans les magasins d'accastillage avec des produits périmés accompagnés d'une fiche d'autorisation de dépôt. Ces fiches permettent au magasin d'accastillage d'accepter ces quantités sans que ces dernières ne viennent impacter ses droits à destruction.

